

ARRETE
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de FLEURY LES AUBRAIS
pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 85-1 et R 93-1 à R 93-3,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'ordonnance n°118-2015 du 21 juillet 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu les désignations recueillies,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er - Il est institué dans le département du Loiret, **pour la commune de FLEURY LES AUBRAIS**, une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre et éventuellement du 13 décembre 2015.

Article 2 - Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits.

Article 3 - La commission est composée de :

• **Pour le scrutin du 6 décembre 2015 :**

- *Mme Chantal MOULIN-BERNARD*, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente titulaire et *Mme Odile SIMODE*, 1ère vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente suppléante,
- *Maître Laurent LECOMBLE*, avocat, membre titulaire et *Maître Laure REGINA*, huissier de justice, membre suppléant,
- *Mme Colette DEBREE*, retraitée de la fonction publique de l'Etat, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par *Mme Colette DEBREE*.

• **Pour le scrutin du 13 décembre 2015 :**

- *Mme Odile SIMODE*, 1ère vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente titulaire et *Mme Chantal MOULIN-BERNARD*, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente suppléante

- *Maître Philippe RAINAUD*, avocat, membre titulaire et *Maître Paul DENIZOT*, avocat, membre suppléant,
- *Mme Colette DEBREE*, retraitée de la fonction publique de l'Etat, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par *Mme Colette DEBREE*.

Article 4 - Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale – 181 rue de Bourgogne– 45000 ORLEANS.

Article 5 – La commission bénéficie du concours d'un délégué, M. Jean-Claude BOURQUIN, auquel un ordre de mission, signé du président, sera confié lors de la réunion de la commission pour laquelle il a été désigné.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents titulaires et suppléants et aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'au Maire de la commune de FLEURY LES AUBRAIS.

Fait à ORLEANS, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé
Hervé JONATHAN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.